

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le 19.4.2018*

Madame la Contrôleure Générale,

Par courrier en date du 11 septembre 2017, vous avez bien voulu me transmettre pour observations le rapport relatif à l'unité pour malades difficiles (UMD) du centre hospitalier de Cadillac, suite à la mission de contrôle que vous avez conduite sur site du 5 au 8 octobre 2015. Ainsi que vous le rappelez, il s'agit de la seconde visite opérée par le Contrôleur général des lieux de privation des libertés (CGLPL), la première ayant eu lieu en mars 2011.

Votre rapport souligne la qualité des prises en charge des patients admis à l'UMD et la qualité de l'intervention des professionnels de santé, les patients eux-mêmes témoignant de l'attention portée à leur égard. Il formule plusieurs recommandations en vue d'améliorer certains aspects de la prise en charge. Ces recommandations sont essentiellement d'ordre juridique, à l'exception de celle relative à la nécessaire rénovation de deux des unités de l'UMD, les unités Claude et Moreau.

Sur ce dernier point, les conclusions de votre rapport rejoignent celles du rapport d'inspection de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine établi en novembre 2014 suite à un événement indésirable grave d'agression à l'encontre d'une infirmière survenu le 31 décembre 2013. L'ARS avait préconisé la programmation de la restructuration de ces deux unités.

Les différentes recommandations de votre rapport appellent de ma part les éléments de réponse suivants :

- **La distribution aux patients d'un livret d'accueil actualisé :**

Le livret d'accueil a été réactualisé en octobre 2016, il est depuis distribué systématiquement à tous les patients, à leur arrivée.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des Lieux de Privations de Liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

**- L'organisation de formations des personnels sur la loi du 2 août 2011 et les dispositions du livret d'accueil en s'assurant de leur appropriation par les professionnels :**

L'ARS préconise l'élaboration d'un plan de formation spécifique à l'UMD, en formation initiale et continue, sur l'ensemble de la réglementation relative à la privation de liberté. L'établissement, au travers de son chef de pôle, le Docteur Le BIHAN, a précisé organiser régulièrement des formations à l'intention des personnels, au cours desquelles les dispositions des lois du 5 juillet 2011 et du 27 septembre 2013 sont rappelées. Ces formations sont animées par un juriste, qui a réalisé sur site une session spécifique relative aux droits des patients hospitalisés à l'UMD et à l'UHSA le 24 novembre 2017.

**- L'élargissement des possibilités d'appels téléphoniques des patients vers l'extérieur, la limitation générale de ces appels à deux appels par mois n'étant pas conforme aux droits des patients :**

Les communications téléphoniques à l'initiative des patients peuvent être limitées uniquement sur avis médical pour des raisons liées à l'état de santé de chaque patient, sur des périodes déterminées. Le service est attentif à ne pas faire de limitations d'ordre général pour ces appels.

**- L'exigence de tenir toutes les audiences du juge des libertés et de la détention (JLD) sur le site du centre hospitalier :**

À ce jour, les patients de l'UMD sont auditionnés, conformément à la loi, sur le site de Cadillac, lors des deux audiences hebdomadaires, les mardis et jeudis. L'ARS sera attentive au respect de la recommandation émise sur ce point.

**- La nécessité de travaux d'entretien des locaux et du chauffage de l'unité Clérambault avec le maintien d'une température minimum, pour les chambres notamment, de 19 °C:**

Les deux chambres de cette unité exposées à des températures trop basses ont été équipées de climatiseurs réversibles. Une mesure des températures est ponctuellement mise en place. Une rénovation des locaux est prévue à court terme ; elle sera réalisée progressivement, chambre par chambre.

**- La rénovation indispensable des unités Claude et Moreau avec pour l'unité Claude, l'installation d'une cabine téléphonique et l'équipement des chambres d'isolement en moyens d'appel :**

En 2016 plusieurs améliorations ont été apportées :

- des travaux d'isolation phonique à l'unité Moreau,
- des travaux concernant la distribution électrique pour les deux unités,
- la création d'une cabine téléphonique neuve pour l'unité Claude.

Dans le cadre du plan global de financement pluriannuel du centre hospitalier, un vaste programme de restructuration/humanisation des unités d'hospitalisation à temps complet est en cours. Le phasage des travaux pour les unités de l'UMD, Claude et Moreau, est prévu en tranche ferme sur la période 2019-2022. Ces unités seront dotées de chambres individuelles en rez-de-chaussée. La mise aux normes de la cour de ces deux unités (abri fumeur, réfection) est également prévue. L'humanisation des unités du centre hospitalier les plus vétustes reste une priorité fixée par l'ARS dans le cadre du suivi du rapport d'inspection précité et lors des

dialogues de gestion annuels avec l'établissement, dont le dernier s'est tenu le 21 septembre 2017.

Par ailleurs, une consultation d'entreprises est en cours pour l'installation de dispositifs d'appel dans les chambres d'isolement de l'UMD.

**- La modification des pratiques de recours à la chambre d'isolement à l'admission et au cours de l'hospitalisation :**

À la demande de l'ARS, le centre hospitalier a entrepris la mise en conformité des pratiques de l'établissement en matière de contention et d'isolement en psychiatrie générale avec les mesures de la loi et l'instruction DGOS du 29 mars 2017. Il s'appuie pour ce faire sur les recommandations de bonnes pratiques de la HAS et sur l'ouvrage du CGLPL « L'isolement et la contention dans les établissements de santé mentale ». Un plan d'actions sera présenté à l'ARS prochainement.

A l'UMD, la décision éventuelle de mise en chambre d'isolement est désormais prise après évaluation clinique et avis des soignants ayant accompagné le patient depuis l'établissement d'origine jusqu'à l'équipe soignante d'accueil. Par ailleurs, le projet d'établissement 2016-2020 a proscrit le port obligatoire du pyjama.

L'équipe médicale est attentive au bon respect de la doctrine et des procédures, selon lesquelles la mesure d'isolement résulte d'une décision d'un psychiatre prise en dernier recours afin de prévenir un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou pour autrui, pour une durée limitée. Toute décision d'isolement comportant le terme « si besoin » est proscrite.

En ce qui concerne l'adaptation des mesures à l'état clinique des patients, le médecin peut autoriser le patient à rester ponctuellement en chambre la journée si son état clinique le nécessite. Si tel n'est pas le cas, le temps collectif est privilégié pour pallier le risque de repli du patient.

En complément, je vous informe que le centre hospitalier de Cadillac a, suite à la quatrième visite de la HAS, été certifié avec recommandations d'amélioration portant notamment sur la conformité des chambres d'isolement et la rénovation des locaux les plus vétustes (cf. décision du collège du 13 juin 2017).

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN